Conseil Municipal de Montjoux Extrait du compte-rendu de la séance du 5 novembre 2018

Prix de vente des terrains communaux du Serre de Turc

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°3 du 23/04/2018 fixant le prix de vente des quatre terrains à bâtir communaux situés au Serre de Turc. Selon cette délibération, le prix du m2 pour les parcelles n° A 1319 et 1320 était de 75 euros.

Monsieur le Maire propose que, suite à une négociation avec des acquéreurs potentiels, le prix de vente de ces deux terrains soit ramené à 70 euros le m2.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe à 70 euros le prix de vente au m2 des parcelles A 1319 d'une surface cadastrale de 897 m2 et A 1320 d'une surface cadastrale de 817 m2

Service commun des archives – signature d'une convention avec la CCDB

Le Maire rappelle que lors des réflexions menées avec l'ensemble des maires sur la gestion de leurs archives, il a été proposé aux communes de la CCDB de créer un service commun d'archives.

La création de ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens.

Il en ressort que la mutualisation consiste en :

- un espace de collaboration entre les communes membres et la structure intercommunale au-delà des compétences transférées ;
- un moyen de mieux s'organiser entre les collectivités en développant les ressources et le professionnalisme tout en maîtrisant les coûts et la qualité du service public ;
- et un mode de partage et de fonctionnement respectueux de l'autonomie de chaque collectivité et de la proximité citoyenne.

1 - Constitution du service commun

Dans le souci d'une meilleure conservation de leurs archives, d'une mutualisation des moyens et de la valorisation du patrimoine local, la Communauté de Communes Dieulefit- Bourdeaux et la commune de Dieulefit ont décidé de créer un service commun d'archiviste.

Le service commun se réserve la possibilité de conventionner, avec des communes, leurs établissements ou tout organisme public du territoire, de façon à pouvoir délivrer des services dont le périmètre exact, la nature et les conditions financières seront précisés dans lesdites conventions.

2 - Le service commun archives

Missions principales:

- À destination de sa collectivité : mise en place de procédures d'archivage au sein des services : rédaction des tableaux de gestion, de formulaires types (bordereaux de versement et d'élimination), sensibilisation et formation des agents y compris RGPD ;
- Concernant la gestion des fonds, quel que soit leur support : collecte des archives au sein des collectivités, collecte d'archives privées intéressant le territoire, gestion matérielle des fonds : mesures de conservation préventive et curative, gestion des locaux à usage d'archives, gestion intellectuelle des fonds : classements des fonds, accompagnement de la gestion des archives courantes et intermédiaires (dont éliminations réglementaires) :
- À destination du public : communication des documents, organisation d'événements ponctuels ou récurrents, travail avec les scolaires, etc.

Missions complémentaires :

Il peut également se positionner sur d'autres thématiques :

- Accès à l'information : Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA), politique open data, Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :
- Gestion de la documentation, veille juridique et administrative ;
- Valorisation du territoire (ex. : site internet, Label Ville et pays d'art et d'histoire).

3 - Répartition des coûts

Les missions qui seront réalisées par le service partagé sont, par principe, évolutives.

Le choix de l'unité de fonctionnement du service doit permettre une évaluation en adéquation avec le besoin constaté, afin de ne pas être préjudiciable aux contractants notamment sous l'angle financier.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun dus par chacune des collectivités signataires à titre de contribution au service partagé s'effectue sur la base du coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par les unités de fonctionnement du service affectées à chaque collectivité. Les parties conviennent que l'unité de fonctionnement est un nombre de jours affectés à la commune et que, pour la réalisation des missions du service, le coût unitaire de fonctionnement du service est constitué des dépenses de personnel et des dépenses de fonctionnement courant.

La détermination du coût unitaire (coût journalier de fonctionnement) prend en compte la prévision d'utilisation du service, exprimée en unité de fonctionnement (soit en nombre de jours prévisibles d'utilisation).

Soit pour Montjoux : 9 jours par an d'utilisation pour un coût de 1539 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'intégrer le service commun d'archives ;

Point sur les Espaces Publics

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement :

La prochaine séance de travail avec les architectes est prévue le 12 novembre, afin d'affiner le projet et de rédiger le cahier des charges, en vue d'une consultation des entreprises en décembre ou janvier.

Mercredi 07 novembre, une équipe, accompagnée par le tailleur de pierre, se rendra dans une carrière à Barret de Liourre afin de valider ou d'infirmer la possibilité de tailler la future fontaine dans un gros bloc unique percé d'un aven.

Au niveau du département, après un nouveau contact avec Mme Laurence Rocher, on peut assurer que la place traversante dans la Paillette a bien été prise en compte, que le financement départemental pour cette phase 1 est de 106 000 €, représentant entre 47 et 48 % de subvention.

Une réunion de travail avec Mme la Sous-préfète de Nyons est prévue le 26 novembre, notamment au sujet des dotations de l'état (D.E.T.R. 2019).

Informations et questions diverses

1°) Compteur LINKY

Une pétition s'opposant à la pose systématique et programmée du nouveau compteur Linky a été remise au Maire. Elle a été signée par 142 habitants de la commune. Monsieur le Maire acte sa réception et indique qu'il y donnera suite.

La demande porte sur 3 points, à savoir :

- Organisation d'une réunion publique à la salle polyvalente.
- Délibération du Conseil Municipal précisant sa position.
- Arrêté du Maire contre la pose de ce type de compteur.

Monsieur le Maire est favorable à l'organisation de cette réunion publique, à condition qu'elle soit contradictoire.

Une entrevue aura lieu dans le mois avec les personnes à l'origine de la pétition, Mmes Coletta Bouillon et Martine Suzat, pour fixer la date, les modalités et les intervenants de part et d'autre.

2°) Gué de Barjol

Monsieur le Maire et Claire Chastan font un compte-rendu de la réunion qu'ils ont eu avec le SMBVL sur le devenir de cet ouvrage. Le problème, récurrent à chaque inondation, est l'amoncellement d'embâcles, le dépôt de gravier, le danger de contournement et le risque pour la station de pompage du S.I.E.A. Il y aura d'ailleurs un programme de gestion des matériaux. Le syndicat propose une modification du qué actuel en un qué submersible. Les élus font remarquer que cela conduirait à un

isolement du vieux village sur une moitié de l'année et que, pour eux, il est hors de question d'accepter un tel projet.

Le syndicat va peut-être chiffrer un pont limité à 3,5 tonnes.

3°) Transfert de compétence Eau- Assainissement à la C.C.D.B.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Maire de Dieulefit à toutes les communes, concernant ce transfert et l'opportunité de l'effectuer dès à présent ou bien d'attendre la date limite fixée à 2026.

Chaque conseil municipal doit se positionner avant juin 2019.

La CCDB a déjà démarré une étude, profitant d'une subvention actuelle de 80 % de l'Agence de l'Eau.

Un tour de table fait ressortir un consensus en faveur d'un report de ce transfert, la commune restant ainsi maîtresse de la qualité, du prix et de la gestion de son eau et de son assainissement collectif.

4°) Terrains du Serre de Turc

Monsieur le Maire fait le point sur l'état de la vente en cours des terrains communaux de ce quartier :

- Un premier terrain de 459 m2 sera vendu le 26 novembre, à 65 € le m2.
- Un deuxième terrain de 817 m2 sera sous compromis à compter du 05 décembre, à 70 € le m2.
- Un troisième terrain de 897 m2 est en bonne voie pour une vente dans les meilleurs délais, à 70 € le m2.

Des demandes ont été effectuées auprès d'ENEDIS et de TELECOM pour une bonne coordination des travaux.

Un broyage des végétaux coupés aura lieu sur site au plus tôt.

9°) Cérémonie du 11 Novembre

Les 100 ans de l'armistice du 11 novembre 1918 seront célébrés place Léopold Mourier, à 11 heures.

Rendez-vous à 10 h à la salle polyvalente pour l'installation de la petite exposition et la mise en place de l'apéritif qui clôturera la cérémonie.

11°) Pump-track

Un stock de terre avait été constitué sur le terrain situé devant le cabanon des associations, en vue de la réalisation éventuelle d'un pump-track (circuit pour vélo). Ce projet sommeille et l'intérêt et la motivation ont diminué. Ces matériaux pourraient alors servir à la construction de la rampe d'accès piétons entre le niveau de la route et l'aire naturelle.